

June 1st, 2017

EMAIL

Subject: Request for access to an administrative document addressed to MEEES
Our file: 16310/16-287

This letter is in reply to your request received, on March 10th, for access to the following documents:

- Student financial assistance (amount of grants and loans given by the province of Quebec towards higher education students, for the period 1980-2016);
- Tax credits (amounts given by the province of Quebec, to waive the cost of higher education, for the period 1980-2016).

The enclosed document should answer your request for “Student financial assistance”. For the year 2004-2005, we refer to the note and the attached summary table which explains the difficulty of obtaining reliable statistics.

However, for the tax credits, the Ministère does not hold documents. We suggest that you contact the person responsible for access to documents from the Ministère des Finances, at the following coordinates:

Monsieur David St-Martin
Accès aux documents
Secrétaire général
Ministère des Finances
Financement-Québec
12, rue Saint-Louis #2.04
Québec (Québec) G1R 5L3

Édifice Marie-Guyart, 27^e étage
1035, rue De La Chevrolière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-5324
Télécopieur : 418 528-2028
www.education.gouv.qc.ca

Tel. : 418 643-1229

Télex : 418 646-0923

responsable.acces@finances.gouv.qc.ca

Under section 51 of the *Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information* (R.S.Q., c A-2.1), we hereby inform you that you can ask to have this decision reviewed by the Commission d'accès à l'information. Attached is a note explaining how to proceed.

Sincerely yours,

The person in charge of access to documents

Original signé

Ingrid Barakatt

IB/JC/jr

Encl.

Montant de prêts et bourses accordés par année d'attribution de 1980-1981 à 2015-2016

Année d'attribution	Nombre de bénéficiaires	Montant en prêts	Montant en bourses	Montant total (M\$)
1980-1981	76 599	77,8	88,3	166,1
1981-1982	81 087	90,7	101,7	192,4
1982-1983	92 356	124,8	123,2	248
1983-1984	103 252	151,1	151,1	302,2
1984-1985	110 123	172,1	173,1	345,2
1985-1986	122 827	205,5	201,5	407
1986-1987	121 831	237,4	177,5	414,9
1987-1988	111 733	217,9	171,5	389,4
1988-1989	110 493	242,8	153,1	395,9
1989-1990	107 079	242,4	141,8	384,2
1990-1991	114 133	278,5	199,5	478
1991-1992	132 024	346,6	224,8	571,4
1992-1993	147 524	422,9	264,9	687,8
1993-1994	156 091	468,4	264,4	732,8
1994-1995*	162 681	534	255,9	789,9
1995-1996	160 566	525,4	256,3	781,7
1996-1997	166 651	571	254,6	825,6
1997-1998	160 513	530,5	239,6	770,1
1998-1999	149 750	484,6	190	674,6
1999-2000	140 178	410,4	175,9	586,3
2000-2001	128 385	330,8	201,8	532,6
2001-2002	127 768	338,6	254	592,6
2002-2003	130 183	345,2	292,4	637,6
2003-2004	133 113	355,4	315,2	670,6
2004-2005*	134 387			
2005-2006	132 878	496,2	302,7	798,9
2006-2007	135 484	437,2	352,6	789,8
2007-2008	138 855	490,5	372,4	862,9
2008-2009	136 906	479,2	368,8	848
2009-2010	141 997	481,3	395,4	876,6
2010-2011	149 862	507,9	429	936,9
2011-2012	156 727	537,5	461,9	999,4
2012-2013	163 710	600,4	482,1	1082,5
2013-2014	169 693	568,2	546	1114,2
2014-2015	175 916	578,4	599,6	1 178,10
2015-2016	180 823	586,6	632,9	1 219,20

* En 1994-1995, il y a une hausse globale en raison de l'accessibilité au Programme de prêts et bourses pour les personnes inscrites à la formation professionnelle au secondaire.

* En 2004-2005, les données ne sont pas disponibles en raison des modifications majeures au Programme.

**Aide financière aux études
STATISTIQUES**

Tableau sommaire 2004-2005

Tableau sommaire 2004-2005

NOTE AUX LECTRICES ET AUX LECTEURS

Précisions concernant le tableau sommaire relatif à l'année d'attribution 2004-2005

Notre souci de produire des statistiques significatives et fiables nous a amenés à prendre la décision de publier qu'un seul tableau relatif à l'année d'attribution 2004-2005. Plusieurs facteurs expliquent ce choix.

D'abord, la mise en œuvre du nouveau régime d'aide financière a nécessité une période de transition de seize mois. En effet, la période de référence pour l'année 2004-2005 commence en mai 2004 et se termine en août 2005. Elle correspond à quatre périodes d'études plutôt qu'à trois, soit le nombre habituel de périodes d'une année d'attribution. Cela a eu pour effet d'augmenter considérablement le nombre de bénéficiaires d'une aide financière aux études ainsi que les montants d'aide qui leur ont été attribués.

Par ailleurs, la mise en place en mai 2004 de Contact, un système informatique d'une grande envergure, a exigé des ajustements et une période de rodage assez longue. Cette situation a eu des effets majeurs sur le traitement des demandes d'aide financière et sur le processus d'attribution de l'aide puisque le système informatique n'était pas encore en mesure de traiter adéquatement tous les dossiers.

Ainsi, de mai à septembre 2004, l'Aide financière aux études a dû attribuer une aide provisoire sous forme de prêt aux étudiantes et aux étudiants qui avaient présenté une demande d'aide financière avant la rentrée scolaire. Cette mesure exceptionnelle a été prise afin que personne ne soit pénalisé et que tous puissent bénéficier d'un soutien financier à la rentrée scolaire.

Tableau sommaire 2004-2005

Forme d'aide	Nombre de bénéficiaires d'une aide financière aux études et montant global attribué selon la forme d'aide, 2004-2005		Montant global attribué	
	Bénéficiaires N	Prêts M\$	Bourses M\$	M\$
Prêt seulement	56 721	240,0	-	240,0
Bourse seulement	1 004	-	8,6	8,6
Prêt et bourse	76 662	384,5	272,9	657,4
Total	134 387*	624,6	281,4	906,0

* Ce nombre exclut les quelque 5 000 personnes dont le dossier a été fermé après qu'elles aient reçu une aide provisoire.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement, que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).